

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24

N° 367

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 367 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 17 de cet article, substituer à la date : « 1^{er} janvier 2007 » la date :
« 1^{er} juillet 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.